

### ***Motion présentée au conseil municipal de Liévin du 28 juin 2018.***

L'Etat a confié à ENEDIS (ex ERDF) le changement des compteurs électriques en France. Cette société s'est rapprochée d'ENGIE (ex groupe SUEZ) pour faire ce changement.

C'est le compteur communicant LINKY qui devrait remplacer les compteurs électriques dans les foyers liévinois. Les compteurs actuels qui appartenaient à la commune appartiennent désormais à la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais (FDE) à qui la ville de Liévin a concédé son réseau de distribution électrique.

Le compteur communicant LINKY possède les particularités suivantes :

- Ces compteurs permettent la transmission et la réception des informations, la relève à distance, le pilotage de la fourniture d'énergie, les systèmes d'alertes liés au niveau des consommations ...
- Il informe donc en continu ENEDIS sur les consommations du foyer par appareils et donc sur la présence ou l'absence à votre domicile, mais aussi sur vos habitudes de consommations pour l'ensemble des appareils connectés notamment.
- Ce compteur fonctionne par Courant Porteur en Ligne (CPL), technologie qui fait l'objet de débats contradictoires quant à sa nocivité possible pour la santé publique.
- La pose de ces compteurs se fait sans autorisation expresse de l'usager, de façon très hétéroclite, et quelquefois de façon autoritaire, voire « musclée ».
- On peut estimer à 10 000 les emplois durables détruits du fait de la pose du compteur.

La Cour des comptes en février 2018 se montre critique sur certains aspects de la gestion de ce dossier, l'estimant coûteuse pour les usagers et généreuse pour le concessionnaire et dénonçant un grand déficit d'information vis-à-vis du public ; sans remettre en cause le remplacement des compteurs traditionnels par des compteurs communicants, elle estime toutefois que tout n'a pas été fait pour tirer tous les bénéfices d'un tel investissement. Elle conseille notamment à l'Etat de revoir la distribution des bénéfices du compteur plus vers le consommateur que vers le concédant (ENEDIS).

La CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) a constaté que le consentement au traitement de données personnelles n'était pas libre, ni éclairé. Elle recommande que les personnes soient sensibilisées et informées quant à leurs droits et leur capacité de maîtrise sur leurs données de consommation énergétique. Elle pointe les nombreuses informations détenues par ENEDIS sur la vie privée de la population après la pose de ce type de compteur.

Ainsi, considérant l'ensemble des questions que pose l'installation de ce compteur communicant sur la diffusion d'informations sur la vie privée de la population ; le débat qui s'instaure sur la nocivité éventuelle des ondes électromagnétiques générées par le CPL ; sur une redistribution non équitable des bénéfices induits ; sur l'absence d'obligation légale d'installation et enfin sur les méthodes employées par les entreprises qui posent les compteurs, le Conseil Municipal de Liévin :

- Rappelle que les usagers liévinois doivent avoir le libre choix de la pose ou non d'un compteur LINKY chez eux.
- Demande aux sociétés ENEDIS et ENGIE d'obtenir expressément l'accord libre et éclairé des abonnés liévinois avant toute pose d'un compteur LINKY.
- Demande à ENEDIS de restituer à la FDE du Pas de Calais, conformément au traité de concession liévinois, les compteurs enlevés.

***Motion linky conseil municipal de Liévin 28 juin 2018***

Motion d'alerte concernant les compteurs Linky présentée pour le Groupe Majoritaire par Mr Nordine BRIKI

Le distributeur ENEDIS (ex-ERDF) veut remplacer dans toute la France, Les compteurs d'électricité ordinaires par des modèles communicants appelés « Linky ». Filiale à 100% d'EDF, l'entreprise prétend que ces compteurs seraient « intelligents » et apporteraient aux usagers de nombreux avantages.

Mais installer ces compteurs revient d'abord à se débarrasser de 35 millions de compteurs ordinaires en parfait état de marche. Les opérateurs ont beau rassurer que des filières de recyclage vont être mises en place, elles ne devraient concerner que des appareils arrivés en fin de vie. C'est d'autant plus grave que les compteurs actuels peuvent durer 60 ans ou plus, contrairement aux compteurs Linky qu'il faudra officiellement remplacer dans 15 à 20 ans, et peut-être en réalité, dans 5 à 7 ans.

A peine installés, pour un coût de 5 milliards d'euros (soit un coût équivalent à 140 € par foyer qui ne manquera pas d'être répercuté sur les factures qui suivront), les compteurs Linky devront donc déjà être remplacés. Ces renouvellements successifs nécessiteront d'immenses quantités d'énergie, de matières premières...et de milliards : nos milliards...ceux qui devraient servir à renforcer le réseau existant, enterrer les lignes, améliorer la distribution de l'électricité dans nos communes, et non pour doper les profits des industriels.

Pour justifier leur mise en place, les compteurs Linky sont parés de nombreuses vertus qui lorsqu'on veut bien y regarder, ne sont que des prétextes bien peu convaincants :

- Ils seraient indispensables pour intégrer les énergies renouvelables dans le système électrique. Or il existe un contre-exemple édifiant : l'Allemagne, où les énergies renouvelables sont bien plus importantes qu'en France, a annulé le déploiement de tout type de compteurs communicants qui seront réservés aux très gros consommateurs, entreprises, usines, etc...
- Ils permettraient d'avoir des factures correspondant aux consommations réelles et non à de simples estimations. Mais, depuis longtemps, chacun peut communiquer ses consommations à ses fournisseurs pour avoir des factures précises.
- Ils permettraient également de faire des économies d'énergie mais une étude menée par l'ADEME montre 10 % d'économie au début, tombant à 5 % après 4 mois et un retour au point de départ après 6 mois.

Et non seulement, ils ne permettront pas de faire des économies d'énergie mais au contraire de nombreux foyers verront leur facture augmenter à cause du changement de puissance et d'unité de mesure (kVA au lieu de kWh).

Les compteurs Linky n'amélioreront pas le cadre de vie de nos habitants, au contraire car :

- Ils sont faits pour développer le BIG DATA : la captation d'innombrables informations personnelles sur les modes de consommation de chacun ; ces données permettent de déduire des informations sur les habitudes de vie des consommateurs telles que l'heure du lever et du coucher, le nombre de personnes présentes dans le domicile, les périodes d'absence, ou encore, sous certaines conditions, le volume d'eau chaude consommée par jour ...
- Leur installation, si elle se poursuit, va également démultiplier l'exposition de nos habitants aux ondes électromagnétiques et augmenter le nombre de personnes électro-sensibles.

Enfin, l'impact du déploiement de ces compteurs sur l'emploi reste inquiétant : la relève des compteurs à distance rendue possible avec Linky pose la question du devenir des techniciens chargés d'effectuer les relevés des compteurs jusqu'alors, ainsi que des agents de contact avec la clientèle (mises en service, déménagement), ces opérations pouvant être réalisées à distance. ENEDIS a répondu que de sa conception à sa fabrication, le déploiement du compteur devrait créer près de 10 000 emplois en France. Cependant l'association Négawatt estime que 70 % des petites opérations qui nécessitaient le déplacement d'un technicien pourront désormais se faire à distance et ENEDIS pourrait ainsi se séparer de 10 000 sous-traitants à cause de Linky. La population de notre territoire doit être informée sur l'ensemble des éléments inhérents au déploiement de ces compteurs.

C'est pourquoi, Les élus du groupe majoritaire " Un Nouveau Souffle avec Bruno Yard /l'Humain d'Abord " du conseil municipal de Montigny-en-Gohelle, souhaitent adopter un principe de précaution quant au déploiement et à l'installation des compteurs Linky (et plus généralement sur les compteurs communicants) sur l'ensemble de son territoire.

Nous demandons la mise en œuvre de réunions d'informations publiques dans les communes de l'Agglomération (où cela n'est pas encore fait) afin d'informer la population sur l'installation de ces compteurs, mais aussi d'alerter sur les dangers de ces compteurs dits « intelligents » et enfin laisser aux habitants le choix d'accepter ou non de donner accès à leur logement ainsi que la transmission des données collectées par le compteur.

Votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

FAIT DE DÉLIBÉRÉ,  
LE JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS



Le Maire  
Bruno YARD

*La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de*